

Département
PAS DE CALAIS
Canton
BULLY LES MINES
Commune
BULLY LES MINES

DÉCISION
VAISSELLE CASSÉE OU DÉTÉRIORÉE

Le Maire de la Ville de BULLY LES MINES,

Vu les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 octobre 2020 rendue exécutoire le 06 octobre 2020 dans laquelle le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Moyens Généraux du 19 Octobre 2022,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prêt de matériel et de vaisselle est gratuit pour les associations bullygeoises et aux Membres du personnel communal et ce, depuis le 1^{er} Décembre 2011.

Tout matériel ou vaisselle détériorés ou cassés supérieur à un montant de 2.00 € sera facturé selon le tarif établi par la Municipalité pour la vaisselle et selon les tarifs en vigueur dans le commerce pour le matériel.

Décide de maintenir à 2.00 € le montant minimum et de facturer toute vaisselle ou matériel détériorés ou cassés selon les tarifs en vigueur.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et expédition en sera faite auprès de Monsieur le Sous-Préfet de LENS.

Fait à BULLY LES MINES, le vingt-six octobre deux mil vingt-deux.

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,
François LEMAIRE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 Novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20221026-2022-081122-023-DE
Date de télétransmission : 03/11/2022
Date de réception préfecture : 03/11/2022